

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Denis LOKIETEK

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Daniel GARNIER, Alain DAY, Gérard BRUGNIAUX, Damien DUQUESNOY, Denis LOKIETEK.

Mmes Christiane MICHIT, Elisabeth ANDRÉ, Isabelle CARDOSO, Marie-Jeanne LABRY, Marie MAZY.

Absents: M. Daniel MARGUERON, Mme Maryse COULON, M. Jean-Claude MATRAT, Mme Emilie GUYNOT.

Mme Maryse COULON donne pouvoir à M. Alain DAY.

M. Daniel MARGUERON donne pouvoir à M. Didier LAUBERAT.

M. Jean-Claude MATRAT donne pouvoir à Mme Christiane MICHIT.

Approbation du compte-rendu du 25 juillet 2018 : approbation à l'unanimité.

### **Délibérations :**

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Mutation d'un éducateur jeune enfant (titulaire) :

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche, qui accueillera des enfants de 10 semaines jusqu'à la fin de la première année de maternelle, la commune a lancé, par le biais notamment du centre de gestion, un avis de recrutement de professionnels de la petite enfance.

De nombreuses candidatures ont été reçues : infirmières, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires puéricultrices, personnes possédant le CAP Petite Enfance.

Différents entretiens ont lieu durant ces derniers mois et une candidature a été retenue.

Cette personne est actuellement employée à la crèche de Sanvignes et possède de nombreuses années d'expérience en tant qu'éducatrice de jeunes enfants.

Ce recrutement se fera par voie de mutation car cette personne est déjà titulaire. Il se fera sur un temps plein (35 heures/semaine) et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre (début de mutation) en raison des différentes formalités nécessaires avant l'ouverture au public (formation logiciel, création des plannings, préparation des locaux, installation du matériel de la micro-crèche, préparation des dossiers administratifs des parents...).

Elle sera la référente de la micro-crèche : chargée de l'accueil des familles lors des inscriptions et du suivi administratif, la gestion du personnel, l'animation pour les enfants.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter une éducatrice de jeunes enfants titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 par voie de mutation (2 abstentions).

→ Signature d'un contrat durée déterminée pour une 2<sup>ème</sup> éducatrice jeune enfant (EJE):

Lors des différents entretiens relatifs au recrutement du personnel pour la micro-crèche, la candidature d'une deuxième éducatrice de jeunes enfants a été retenue. Titulaire de son diplôme depuis Juillet, cette personne viendra seconder la référente dans ces différentes tâches et la remplacera en cas d'absence (maladie, formation...).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec une deuxième éducatrice de jeunes enfants à compter du 26 novembre (2 abstentions).

→ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal :

Suite au recrutement de deux éducateurs de jeunes enfants pour la micro-crèche, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> novembre puisque ce cadre d'emploi n'existait pas avant pour Marmagne.

En effet le tableau des effectifs a été mis en place au 07/11/2016. C'est donc l'occasion également de supprimer les cadres d'emploi qui avaient été ouverts lors de la création des nouvelles activités périscolaires.

Ce nouveau tableau d'effectifs sera présenté au comité technique paritaire du centre de gestion pour validation.

Le Conseil valide le tableau des effectifs qui sera présenté au CTP du Centre de Gestion (unanimité).

→ Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche :

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche, il est nécessaire de faire un règlement de fonctionnement qui regroupe de très nombreux paragraphes : modalités de fonctionnement, équipe éducative, modalités d'admissions et d'inscriptions des enfants, fonctionnement de la structure, et tarification.

Le Conseil valide le règlement de fonctionnement de la micro-crèche (unanimité).

→ Enquête publique du PLUi:

Afin de constater que toutes les démarches ont été faites légalement, M. le Maire présente de nouveau le projet du PLUi valant SCOT de la CUCM, pour lequel le Conseil a déjà émis un avis favorable lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Le projet comporte :

- le rapport de présentation, qui comprend le diagnostic du territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la justification des choix d'aménagement et leur cohérence avec les orientations et objectifs du PADD et des documents de programmation listés ci-après, et enfin l'évaluation environnementale du projet,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat,
- le plan d'actions « déplacements » informatif,
- les orientations d'aménagement et de programmation : OAP « commerce » et OAP sectorielles d'aménagement sur les zones AU,
- le règlement et ses documents graphiques associés (dont le plan de zonage), - toutes les annexes réglementaires.

**Pour information :**

L'enquête du PLUi se déroulera du mardi 2 octobre 2018 au vendredi 9 novembre à 17heures

Le Commissaire enquêteur dédié à la commune de Marmagne sera présent :

- Mercredi 3 octobre de 9h à 12h
- Samedi 27 octobre de 9h à 12h
- Mardi 6 novembre de 14h à 17h

Le Conseil valide la procédure du projet du PLUi valant SCOT de la CUCM (unanimité).

→ Acte administratif de transfert de la déchetterie:

Acte administratif de transfert de la déchetterie - Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-28 qui prévoit les règles de droit applicables au transfert de biens entre une commune et une communauté urbaine,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3112-1 relatif à la cession de biens entre personnes publiques et son article L 1212-1 sur la faculté de passation des actes de transfert en la forme administrative,

Vu le protocole d'accord en date du 30 janvier 2014 intervenu avec la Communauté de Communes Arroux-Mesvrin et la commune de Marmagne relatif au transfert de biens nécessaires à l'exercice de ses compétences par la CUCM,

« La commune a rejoint la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines au 1er janvier 2014.

Conformément à l'article L 5215-28 du code général des collectivités, les biens nécessaires à l'exercice de ses compétences doivent être transférées à la Communauté Urbaine Le Creusot- Montceau-les-Mines tel est le cas de la déchetterie de Marmagne située sur la parcelle cadastrée section AB n°38 lieu-dit « Les Pâtures ».

Un protocole d'accord en date du 30 janvier 2014 a acté de manière simultanée :

- D'une part, la restitution de la déchetterie à la commune par la Communauté de Communes Arroux-Mesvrin dont elle était auparavant membre,
- D'autre part, le transfert de propriété de ladite déchetterie au bénéfice de la CUCM.

Toutefois le transfert de propriété doit être régularisé par la formalisation d'un acte administratif à intervenir avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines.

Faute de publication d'un titre de propriété consécutif à la dissolution de la Communauté de Communes Arroux-Mesvrin, l'acte administratif dont il est question n'a pu être formalisé plus tôt.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété de la déchetterie de Marmagne (parcelle cadastrée AB n° 38) à la CUCM (unanimité).

→ Transfert de compétence de la défense incendie :

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé pour la première fois les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines conformément à l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

A sa suite, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

In fine, M. le Préfet a acté lesdits statuts par arrêté daté du 28 décembre 2016.

Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le conseil de communauté a étendu sa compétence à la « défense extérieure contre l'incendie ». Les communes membres ont délibéré par la suite sur la prise de cette compétence.

Afin que cette compétence soit intégrée aux statuts de la CUCM, le conseil de communauté a délibéré le 27 septembre 2018 pour approuver la modification desdits statuts.

Il appartient à présent à chacun des conseils municipaux des communes membres d'approuver selon les conditions de majorité qualifiée requise les statuts modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil valide le transfert de compétence de la défense incendie à la CUCM (unanimité).

→ Acquisition de terrain Rue de la Gare:

Une propriété sise rue de la gare à Marmagne est en cours de vente. Celle-ci est située de chaque côté de la rue de la gare et suscite un intérêt pour la commune pour chacun des deux tènements.

1-La parcelle cadastrée Section AE n°1 : Elle représente un triangle à l'angle de la rue de la gare et du chemin du Chambon. Cette parcelle est classée en zone réservée sur le PLU de la commune de Marmagne approuvé en 2007. La contenance de la parcelle est de 15a05ca.

Celle-ci représente un intérêt pour la commune, car elle permettrait d'une part de gérer le stationnement lors des enterrements et également manifestations au centre associatif. D'autre part, un aménagement du carrefour avec la rue du Chambon pourrait être envisagé afin de sécuriser celui-ci.

2-La parcelle cadastrée Section AC n°163 : Cette parcelle représente également un intérêt pour la commune au titre que la partie Nord se trouve en limite du projet Ages & Vie.

La commune pourrait en faire l'acquisition afin de créer un espace vert destiné principalement aux futurs résidents du projet Ages & Vie. La surface évaluée est de l'ordre de 11a 20ca. De même, un accès par la rue de la gare serait créé.

L'engagement financier pour la commune est de 30 000€ auquel s'ajoute les frais de géomètre, cadastres...

Le Conseil autorise M. le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires aux fins d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 163 partie 1 et partie 2 ainsi que la parcelle cadastrée section AE n° 1 pour une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup> (unanimité).

## INFORMATIONS :

### 01 : Réception du président de la Communauté urbaine :

Le Président de la Communauté Urbaine est venue le 23 août à Marmagne où le rendez-vous était fixé rue des Camuzeaux. Le lieu était choisi pour évoquer avec le président l'aménagement de la rue, du parking et du stationnement. Le projet a été présenté succinctement, et les travaux sont prévus pour la fin de cette année.

La réunion s'est poursuivie à la mairie où nous avons évoqué nos principaux projets à savoir, la micro crèche, le projet Ages & Vie ainsi que le projet avec la Semcoda.

Bien évidemment, le Président a été questionné sur la date des travaux de la route Visigneux ; Celui-ci au vu de l'instruction du dossier loi sur l'eau s'est engagé pour une réalisation au mois d'Octobre. Les travaux d'aménagement d'enrochement du ruisseau seront également effectués.

### 02 : Réception du Député de la circonscription :

Le Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Saône et Loire à laquelle nous sommes rattachés est venu le 15 septembre à la mairie de Marmagne.

Nous avons évoqué nos principaux projets à savoir, la micro crèche, le projet Ages & Vie ainsi que le projet avec la Semcoda, dossier pour lequel a été demandé son assistance dans la mesure de ces moyens.

A la suite des questions de politiques générales ont été évoquées.

### 03 : Avancement travaux micro-crèche :

Le bâtiment est hors d'eau et hors d'air car toutes les menuiseries extérieures sont maintenant posées.

L'isolation intérieure et la pose des cloisons sont terminées.

Les gaines et câbles électriques ainsi que les réservations pour prises, interrupteurs et autres organes de commande sont installées.

Les plaques isolantes au sol et les circuits de chauffage sont en cours de pose, l'enrobage avant carrelage est prévu le 12 octobre. Après quelques jours de séchage pourront se réaliser les faux plafonds et le début des travaux de peinture.

Le choix de la couleur de l'enduit extérieur est fait, les travaux devraient débiter cette semaine.

Les carrelages et faïences ont également été choisis.

Reste à choisir les peintures et le revêtement de sol souple des pièces non carrelées.

Le câble pour l'alimentation électrique a été passé entre la place de la mairie et le coffret en limite de propriété.

Nous subissons toujours des malfaçons de l'entreprise Zirda en particulier sur le drainage du bâtiment.

Financièrement, les quelques modifications demandées en plus ou en moins n'impactent pas notablement l'estimation prévue pour la construction. (-0.4%)

### 04 : Avancement dossier Ages & Vie :

Le Permis de construire a été déposé le 2 juin, instruit et accordé le 22 Août 2018, et le panneau a été affiché le 4 septembre. Le délai de recours court jusqu'au 4 novembre. Des négociations sont en cours avec un riverain afin d'améliorer ou de modifier quelques éléments du bâtiment et de son environnement. La société Ages & Vie a répondu favorablement aux demandes du riverain par écrit et la commune a été mise en copie de ce courrier.

La société a réalisé des sondages sur le terrain pour évaluer la qualité de celui-ci.

05 : Projet SEMCODA :

Suite à un rendez-vous avec le chargé de mission vendredi dernier, plusieurs hypothèses de travail sont élaborées, notamment sur le fait de construire ou pas des appartements à l'étage.

D'autre part, un entretien avec le nouveau directeur de la Semcoda a été demandé, dans le but de le persuader d'investir dans notre commune pour les raisons que vous connaissez.

06 : Dossier consultation prestataire repas cantine :

La commune a repris la gestion de la cantine scolaire. Les plateaux repas sont fournis par un prestataire qualifié.

Début juillet, la commune se retrouvant dans l'obligation de reprendre la gestion de la cantine n'avait pas le temps matériel, au vu des délais légaux à respecter, pour lancer un marché d'appel d'offre pour la fourniture des plateaux repas. Aussi, une négociation a eu lieu avec le prestataire en place qui a abouti à la fourniture des plateaux repas du 2 septembre au 31 décembre. Cette négociation a pu se faire dans la mesure où la somme engagée était inférieure au seuil financier légal en vigueur.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'engager un appel d'offre pour la fourniture des plateaux repas pour la période du 1 janvier au 6 juillet 2019 ainsi que pour les deux années scolaires suivantes. Ce marché s'achèvera donc le 6 juillet 2021.

En termes de planning, l'appel d'offre se déroulera du 10 au 30 octobre environ, le choix et le respect des délais légaux en matière de marché public se feront au cours du mois de Novembre. La notification au prestataire du marché se fera début décembre pour un début de prestation au 1 janvier 2019.

Un projet de marché est établi.

07 : Acquisition terrain :

Il s'agit du terrain contigu à l'école. La date de la signature de l'acte est programmée le mardi 23 octobre 2018.

Séance levée à 19h38.